



MAIRIE  
DE  
DRAILLANT

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 02 octobre 2023 à 20h**

Délégués en exercice      14  
Délégués présents        10  
Délégués votants         11

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 22/09/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, TAPIÉ Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Emmanuelle BUFFET, Amandine DREVON, Patrick DUCHEMIN, Claude MAURICE.

Secrétaire de séance : Stéphane TAPIÉ

Date de publication : 07/11/2023

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 28 août 2023
2. Convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement
3. Loi 3DS : numérotation des rues
4. Mise à jour du tableau des emplois et effectifs
5. Questions diverses

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 28 août 2023**

Le procès-verbal de la séance du lundi 28 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **Convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement : délibération n° 2023-10-01**

Monsieur le Maire expose que la convention signée avec le GAEC Le Maréchal concernant le déneigement Sur le Mont est arrivée à échéance.

Il rappelle que le secteur situé Sur le Mont est trop éloigné pour que les services techniques puissent assurer le déneigement des voies, et que le GAEC Le Maréchal exerce son activité sur place.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention sur la période du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 2 périodes hivernales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec le GAEC Le Maréchal et autorise le Maire à la signer.

## **Loi 3DS : numérotation des rues**

Afin de se mettre en conformité avec la loi 3DS au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune va procéder à une numérotation individuelle de toutes les maisons. Ainsi un seul numéro pour un groupe de maison devrait disparaître.

La numérotation des rues étant un pouvoir de police générale du Maire (article L2213-28 du CGCT), un arrêté sera pris afin d'établir les modalités des plaques de numéros. L'information sera directement transmise aux personnes concernées.

Les administrés pourront faire leur changement d'adresse gratuit et en une seule fois sur le site [changermonadresse.gouv.fr](http://changermonadresse.gouv.fr)

A noter que les bâtiments collectifs ne sont pas concernés par ce changement.

## **Mise à jour du tableau des emplois et effectifs : délibération n° 2023-10-02**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, adopte le tableau des emplois créés au sein des services municipaux.

## **Questions diverses**

Date du prochain conseil : lundi 6 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane TAPIÉ



Le Maire,  
Pascal GENOUD

